


Informations de base	
<p>2004/0095(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: protocole suite à l'élargissement 2004</p> <p>Voir aussi 1994/0224(AVC)</p> <p>Subject</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale</p> <p>Zone géographique</p> <p>Kirghizstan</p>	


Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		BROK Elmar (PPE-DE)	13/09/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Affaires générales	2727	2006-05-15	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Relations extérieures			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/04/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0305 	Résumé
13/09/2004	Vote en commission		

15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/10/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0023/2004	
26/10/2004	Décision du Parlement	T6-0031/2004	Résumé
15/05/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		
01/11/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0095(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1994/0224(AVC)
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 071 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 044-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 055 Traité CE (après Amsterdam) EC 057-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 093 Traité CE (après Amsterdam) EC 094 Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 181 Acte d'adhésion 2003 (10 pays) T 6-p2 Traité d'adhésion 2003 (10 pays) TTE 002-p3
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0023/2004	20/10/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0031/2004 JO C 174 14.07.2005, p. 0016-0043 E	26/10/2004	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif complémentaire		09003/2004	16/08/2004	
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0305 	23/04/2004	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2006/0712 JO L 303 01.11.2006, p. 0013-0013	Résumé

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: protocole suite à l'élargissement 2004

2004/0095(CNS) - 23/04/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure les 10 nouveaux États membres à l'accord de partenariat et de coopération adopté entre l'Union et le Kirghizstan. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission portant sur l'approbation d'un accord. CONTENU : Conformément à l'article 6, par. 2, de l'Acte d'adhésion des nouveaux États membres à l'UE, l'adhésion de ceux-ci à l'accord UE-Kirghizstan de partenariat et de coopération signé en 1995 et entré en vigueur le 1er juillet 1999, doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord. C'est l'objet de la présente proposition qui utilise, pour ce faire, une procédure spécifique. Le texte du protocole négocié avec le Kirghizstan est joint à la proposition. Outre, les aspects liés à l'adhésion des 10 nouveaux États membres à l'accord lui-même, le protocole comporte certains ajustements techniques liés aux développements institutionnels et juridiques au sein de l'Union. Des protocoles similaires ont été négociés (et doivent être approuvés) avec l'ensemble des pays de l'ex-URSS.

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: protocole suite à l'élargissement 2004

2004/0095(CNS) - 26/10/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Elmar BROK (PPE-DE, DE), le Parlement européen approuve la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat entre l'Union et le Kirghizstan, suite à l'élargissement de l'Union.

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: protocole suite à l'élargissement 2004

2004/0095(CNS) - 25/09/2006 - Acte final

OBJECTIF : inclure les 10 nouveaux États membres à l'accord de partenariat et de coopération adopté entre l'Union et le Kirghizstan.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/712/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Kirghizstan, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Slovaquie à l'Union européenne.

CONTENU : Conformément à l'article 6, par. 2, de l'Acte d'adhésion des nouveaux États membres à l'UE, l'adhésion de ceux-ci à l'accord UE-Kirghizstan de partenariat et de coopération signé en 1995 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999, doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord.

L'objet de la présente décision du Conseil et de la Commission est d'approuver un tel protocole conformément à une procédure simplifiée.

Le protocole ainsi approuvé contient également certains ajustements techniques liés aux développements institutionnels et juridiques au sein de l'Union.

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le présent protocole entre en vigueur le même jour que le traité d'adhésion de 2003, sous réserve de l'entrée en vigueur de tous les instruments d'approbation nécessaires. Si tous les instruments d'approbation du protocole n'ont pas été déposés avant le 1er mai 2004, le protocole s'applique à titre provisoire à compter du 1^{er} mai 2004.